



## Plan d'urgence et de relance

### Détail des dispositifs aux structures

<b>Thématique :</b>	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input checked="" type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
<b>Destinataires :</b>	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input checked="" type="checkbox"/> CTS
<b>Nombre de pièces jointes : 1</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'Etat a mis en place un plan d'urgence doublé d'un plan de relance. Le premier permet de mobiliser des aides immédiates liées à l'arrêt de l'activité ; le second propose des dispositifs d'accompagnement pour une reprise de l'activité.

Aussi, afin de faire le point sur l'ensemble de ces dispositifs, la fédération vous propose une synthèse de l'ensemble des aides mobilisables réalisées par la direction emploi de la FFBB compte tenu du nombre d'aides en lien avec l'emploi.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des mesures du plan de relance pour le sport ici :

[https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/presentation\\_webinaire\\_planderelance-sport181120.pdf.pdf](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_webinaire_planderelance-sport181120.pdf.pdf)

#### 1°) Les aides pour les structures employeurs

##### ❖ **Activité partielle**

- Outil qui permet à la structure employeur en difficultés de faire **prendre en charge une partie de la rémunération des salariés**, lié à la **réduction de l'horaire de travail** ou à une **fermeture temporaire** de toute ou partie de l'établissement, **permettant d'éviter des licenciements économiques**.
- La **demande d'activité partielle est à l'initiative de l'employeur** : la baisse d'activité liée à la crise Covid-19 est un motif de cette demande.
- La **déclaration d'activité partielle se fait en ligne** : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- **L'employeur** reçoit de **l'Agence de Services et de Paiement une allocation** équivalent à une part de la rémunération horaire du salarié placé en activité partielle ;
- **Le salarié reçoit** de son employeur **une indemnité d'activité partielle**, en lieu et place de son salaire pour la période durant laquelle il est placé en activité partielle : équivalent à **70% du salaire antérieur brut**.  
NB : L'employeur peut compléter pour maintenir une rémunération à 100%.

##### ❖ **Fonds de solidarité**

- Aide financière à destination des structures employeurs impactées sur la réalisation du chiffre d'affaires en raison de la crise covid-19 pour les clubs de basket (association ou société), affectés par la crise du coronavirus. Il n'y a pas de critère de taille pour l'aide accordée au titre du mois de décembre pour les structures faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public et aux entreprises du sport.

La demande est à effectuer sur le site des impôts : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) **avant le 31 janvier 2021**.  
**Les données à renseigner** : n° de SIREN, SIRET, RIB, le chiffre d'affaires du mois concerné et celui du mois de référence.

##### ❖ **Exonération de cotisations sociales patronales**

- Les entreprises ou associations dans le secteur du sport, affectées par la crise sanitaire de **moins de 250 salariés** peuvent bénéficier de l'exonération de charges (d'octobre à décembre).

- Une disposition spécifique existe pour le champ sportif professionnel

## **2°) les aides pour les autres structures**

### **❖ Fonds de solidarité territoriale de l'Agence Nationale du Sport (ANS)**

- L'Etat prévoit une aide financière pour la réalisation d'actions (Renforcement de la continuité éducative : « vacances apprenantes », séjours sportifs pendant les vacances, aides d'urgences pour les structures les plus en difficultés, aides ponctuelles à l'emploi).
- **Sont éligibles** : les ligues régionales, comités départementaux, clubs associatifs.
- **Modalités** : Appel à projet lancé en 2021.
- La demande est à déposer sur le compte asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> et sera examinée par les services déconcentrés de l'état.
- Ce fonds, doté de 15M€, pourrait être lancé dès janvier 2021.

## **3°) Le plan de relance Emploi : 1 jeune, 1 solution**

### **❖ Dispositif SESAME**

- L'aide à l'embauche d'un jeune issu d'un quartier prioritaire de politique de la ville (QPV) ;
- 2000€ par an et par jeune ;
- Réponse aux **appels à projet territoriaux dès le début de l'année 2021(1 500) et en 2022 (1 500) ;**
- Sont éligibles : Les **jeunes de 16 à 25 ans**, rencontrant des **difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle** et **résidant** très prioritairement **au sein d'un QPV ou ZRR**.
- 

### **❖ Création d'emploi «1 jeune, 1 solution » :**

- Aide à l'embauche des jeunes géré par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux ;
- Dossier à déposer dans le compte Asso ;
- Jeunes de moins de 25 ans, prioritairement au sein des zones carencées.

### **❖ Aide à l'embauche des jeunes (-26 ans) :**

- Aide financière pour l'embauche d'un salarié de moins de 26 ans ;
- Détail du dispositif : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/aide-embauche-jeunes>
  - Embauche possible jusqu'au **31 janvier 2021** ;
  - CDI ou CDD de 3 mois minimum ;
  - Rémunération jusqu'à 2 fois le montant horaire du SMIC ;
  - Pas de rupture de contrat avant une période de 3 mois pour percevoir l'aide ni de licenciement économique sur le même poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
  - Jusqu'à **4 000 €** d'aide (sur un an pour un salarié à temps plein).
- Aide non cumulable avec les aides de l'état liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi au titre du salarié concerné ;
- Aide non perçue pendant les périodes où le salarié est placé en activité partielle ;
- Demande à effectuer en ligne par l'employeur **dans les 4 mois suivant l'embauche** : [Agence de services et de paiement](#).

### **❖ Aide aux employeurs recrutant un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation :**

- Aide l'embauche : contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-guide-pratique-pour-les-entreprises>
- Eligibilité : Jeunes de 16 à 29 ans ; Travailleurs handicapés ; Sportifs de Haut Niveau ; Personnes en création ou reprise d'entreprise ;
- Contrat : d'une durée de 6 mois à 3 ans ; conclu au plus tard le 28 février 2021 ;
- Formation : diplôme d'état (DES JEPS / DE JEPS / BP JEPS...) ou titre inscrit au RNCP ;
- Montant : Aide de 5 000 € (mineurs) et 8 000 € (majeurs) ; déclenché dès le dépôt du contrat à l'OPCO (AFDAS).

## **4°) Les autres aides**

❖ **Fonds de compensation billetterie : les clubs de basket professionnels (association ou société) peuvent bénéficier d'une aide financière en raison** de pertes de recettes et billetterie et de restauration associée entre **juillet et décembre 2020** du fait des restrictions administratives limitant le nombre de spectateurs dans les enceintes sportives, sur la production d'un justificatif certifié. L'aide financière peut aller jusqu'à **5 000 000 €** par bénéficiaire.

❖ **Prêts garantis par l'état (PGE)** : prêt pour les associations et entreprises, **prolongé jusqu'au 30/06/2021** d'un montant pouvant aller jusqu'à 25% du montant du dernier exercice clos. Demande à effectuer auprès d'un établissement bancaire.

Pour les structures n'en bénéficiant pas, l'état peut prêter jusqu'à **50 000 €** : **Prêt direct de l'état** à demander auprès des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Vous en retrouverez ci-joint une synthèse détaillée.

Contact : Céline JEROME

E-mail : [emploi@ffbb.com](mailto:emploi@ffbb.com)

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Céline JEROME Chargée de mission Emploi Formation	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Formation et Emploi	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-12-21 NOTE LR CD CLUBS 2-PFE-EMPLOI-Synthèse des Aides financières aux structures-VFIN	